

ARRETE MUNICIPAL N°90

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Danièle ANTOINE-SANTONJA, Maire de la Ville de JUVIGNAC,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Monsieur Claude SAUVAN, Conseiller Municipal de la commune de JUVIGNAC, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune, le 13 juin 2009, à l'occasion d'un mariage célébré à l'Hôtel de Ville à 17 H 30.

Fait à JUVIGNAC, le 22 avril 2009

Danièle ANTOINE-SANTONJA



Maire de JUVIGNAC

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le... 29 AVR. 2009
Publication
Le... 29 AVR. 2009
Et notification
Le... 19.05.2009

